

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 012-315/13/BC

■ Cession à titre onéreux au profit du Conseil Général des Bouches-du-Rhône de terrains situés secteur des Calanques à La Ciotat.

DUF 13/9871/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a acquis en 2004 des terrains dits « des Calanques » situés à l'intérieur de l'ancien site industriel des chantiers navals de La Ciotat.

Par cette acquisition, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est venue renforcer son rôle de partenaire actif dans la restructuration du pôle de réparation de haute et moyenne plaisance de La Ciotat.

Une partie de ces terrains consistant en la voie d'accès au site ainsi que des espaces proches de la zone à quai est directement liée à l'activité de réparation navale qui a été confiée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône à la Semidep-Ciotat dans le cadre d'une délégation de service public.

**Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013**

Aussi, afin de permettre une gestion globale et unique du site, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône souhaite se porter acquéreur d'une partie de cette unité foncière représentant une superficie de 24 911 m² environ au prix de 600 000 euros (six cent mille euros) conformément à l'évaluation de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314-08/CC du 31 mai 2008 portant délégation au Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession au profit du Conseil Général des Bouches-du-Rhône d'une unité foncière de 24 911 m² environ située sur l'ancien site industriel des chantiers navals de La Ciotat lui permettra d'assurer une gestion globale de l'activité de réparation navale dévolue à la Semidep-Ciotat dans le cadre d'une délégation de service public.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder au profit du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, au prix de 600 000 euros, une unité foncière de 24 911 m² environ située secteur des Calanques à La Ciotat

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Tous les frais relatifs à la réitération par acte authentique sont à la charge du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au Budget Principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Sous Politique C130 – Nature 775 – Fonction 824.

Pour Visa
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TEISSIER

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI